Image not found or type unknown

Frank LEDOUX, AVOCAT EN DROIT ROUTIER

publié le **22/02/2014**, vu **2357 fois**, Auteur : Ledoux Avocat Bordeaux

Le Droit routier nécessite des compétences spécifiques en Contentieux administratifs pour obtenir la suspension puis l'annulation des décisions 48SI d'invalidation du permis de conduire. Maître Frank LEDOUX bénéficie d'un MASTER Professionnel spécialisé en la matière et la pratique assidûment.

Le Droit pénal routier recouvre des infractions contraventionnelles et des délits pour lesquels Maître Frank LEDOUX vous défend devant le Tribunal Correctionnel en matière notamment de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants, délit de fuite, refus d'obtempérer, excés de vitesse, conduite sans permis...

Le Droit administratif du Code de la route s'applique lorsque vous venez d'être informé que vous avez perdu la totalité de vos points par un arrêté ministériel d'invalidation communément dénommé **48 SI**.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier recommandé, vous pouvez contester cette décision qui vous prive du droit de conduire devant **le Tribunal administratif compétent**.

Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir recours à un avocat maîtrisant non seulement l'actualité de la législation routière, mais aussi les spécificités de la procédure administrative.

De par une formation spécifique en la matière, je vous propose mon intervention.

Afin de pouvoir reconduire à bref délai, l'unique solution est d'intenter **une action en référé-suspension**, une audience pouvant se tenir sous quinzaine.

N'hésitez pas à me contacter en vue d'une consultation pour déterminer vos chances de succès.

CONTACT : **09.53.39.29.75 / 06.48.73.37.04**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés